

Que serait un printemps sans vol d'hirondelle ?

En 1962, Rachel Carson publiait « Printemps silencieux » cri d'alerte contre les pesticides répandus massivement dans les cultures. Soixante ans après beaucoup reste à faire pour que les activités humaines ne continuent pas le massacre. Et pas seulement en matière de pollution : l'habitat de la faune sauvage est également particulièrement menacé. Concernant les hirondelles et martinets, dont l'essentiel de la nidification printanière se situe en zone habitée voir en centre urbain, les choix de politique urbaine et d'architecture impactent directement leurs capacités de reproduction. L'association Goupil Connexion est donc particulièrement investie dans le suivi de la population d'hirondelles (principalement « de fenêtre » et « rustique ») et de martinets (principalement « noir »). Depuis plusieurs années un comptage des nids est fait sur Ganges et quelques communes alentours de ces deux familles (hirundinidae et apodidae) pour établir un suivi et une protection des lieux de reproduction.

La protection de ces migrants est inscrite dans la loi depuis longtemps :

- la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, prévoit leur protection dans l'article L411-1 du code de l'environnement

- l'arrêté du 29 octobre 2009 fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire dans le respect de la loi de 1976.

En particulier sont formellement interdits :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids

- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée

Il est donc interdit de détruire ou d'enlever un nid d'hirondelle ou de martinet, même en dehors des périodes de présence de ces espèces !

Ci-joint, un résumé des précautions pour les travaux sur bâtiments

file:///C:/Users/PC/Downloads/guide_hirondelle.pdf

Ajoutons qu'actuellement, beaucoup trop de constructions neuves sont conçues sans prévoir la possibilité pour la faune sauvage urbaine (dont les chauve-souris, certains rapaces etc) d'y trouver des espaces accueillants pour leur reproduction.

Faut-il ajouter combien le maintien de ces populations «dévoreuses de moustiques » est utile pour notre confort et notre santé, en plus d'égayer nos oreilles et nos yeux de leur joyeuse présence ?

Campagne 2025 sur Ganges et environs

Il est possible de répertorier les nids d'hirondelles de fenêtre toute l'année, ils sont très visibles, généralement fixés sur les façades des maisons à étages, juste sous les génoises, côté rue (côté jardin, s'il y a des arbres ou pas d'espace suffisant pour une approche en vol, il y a beaucoup moins de nids). Pour établir le nombre de nids occupés ou les nouvelles constructions (anciens nids restaurés ou nouveaux emplacements) il faut attendre le mois de mai que toutes les hirondelles soient installées. Une seconde couvée est fréquente.

Pour les hirondelles rustiques, plus discrètes, les nids sont souvent invisibles depuis l'espace public. Comme pour les martinets, il est utile de solliciter les habitants pour aider à recenser les nids, car l'observation des oiseaux en vol jusqu'à leur nid est aléatoire et de longue haleine.

Lorsqu'il y a des réfections de façades, par exemple peinture, il est toujours possible de peindre sur les nids, cela n'empêche pas l'occupation ultérieure



photo place fabre d'olivet

Pour les nuisances (fientes) il est possible de fixer une planchette sous les nids pour éviter les salissures (voir photo en dessous).

Dans le cas d'une obligation de destruction (y compris hors période de nidification) une déclaration est obligatoire, généralement accompagnée d'une nécessité de compensation généralement en installant des nids artificiels





Photos nichoirs artificiels installés après la démolition de l'îlot benoît (parc, petit temple et ifad)

C'est ce qui a été fait lorsque le quartier de l'îlot Charles Benoît a été détruit. Hélas, pour l'instant, aucun des nids installés n'a trouvé preneur.

Une installation dédiée, dans le parc créé sous les halles, n'a pas eu plus de succès. Sans doute trop bas, mal positionné : le fait d'avoir équipé cette construction d'un fond sonore continu (semble-t-il jour et nuit et toute l'année ce qui est une vraie nuisance pour le voisinage) imitant le chant des hirondelles n'a rien apporté non plus.

Par contre, juste en dessous, le long de la rue tras la muraille, en partie grâce à l'eau stagnante juste en face dans la zone démolie et en creux, les hirondelles ont bâti massivement, compensant les nids détruits lors de la démolition du bâtiment en vis à vis : la présence de boue à proximité immédiate a grandement facilité la tâche.



N'hésitons pas à installer, dans des zones faciles d'accès (et si possible hors prédation), des bacs à boue pour faciliter la construction ou la réfection de nids d'hirondelles (les martinets ne font pas de nid).



L'association Goupil Connexion a été amenée à intervenir plusieurs fois cette année 2025 pour des chantiers mettant en péril la reproduction.

A Ganges, un particulier, après avoir fait les démarches auprès de la mairie car son chantier de rénovation de toiture empiètera sur la chaussée (échafaudage, grue) donne le feu vert à une entreprise de Viols le fort pour mettre en place les échafaudages rue Armand Sabatier en mai 2025. Nous savons, grâce au pointage de 2024 que des martinets nichent sous ces toits. L'entreprise et le propriétaire sont contactés. L'entreprise ne semble pas informée des précautions à prendre (alors que la fédération du bâtiment communique régulièrement sur le sujet <https://www.ffbatiment.fr/actualites-batiment/actualite-bam/travaux-en-facade-et-nids-oiseaux-regles-a-respecter>). Le propriétaire, de bonne foi, déclare que la mairie ne lui a donné aucune consigne dans ce sens. L'Office Français de la Biodiversité est alerté qui demande une preuve de la présence de martinets pour agir. Grâce à l'amabilité d'un voisin dont la terrasse donne face au toit en litige, une soirée d'observation est mise en place : photos et film montrent des martinets pénétrant sous les toits (un instant difficile à capter, ça va vite!). Ces preuves sont communiquées, y compris à la DREAL vu l'inertie de l'OFB. Le propriétaire diffère les travaux qui seront repris en septembre. L'échafaudage est donc défait et remis en place en septembre : le coût (des milliers d'euros) est-il resté à la charge du propriétaire ? La question n'a pas été posée au propriétaire dans le courrier de remerciements de l'association, mais la mairie et l'entrepreneur ont une responsabilité certaine.





Photos extraites de la vidéo montrant la sortie d'un martinet sous le toit de la maison en chantier, côté cour.



Sur Castries, courant juillet, une personne nous signale un chantier sur façade de magasin, alors qu'il y a des nids d'hirondelles. Après contact avec l'agence immobilière maître d'œuvre, il s'avère que l'intervention est un nettoyage de façade (graffitis) qui ne menace pas les nids en hauteur : la personne en contact nous signale être bien informée et sensible à la protection des espèces. La construction devant être démolie dans 3 ou 4 ans, information est faite de la nécessité de prévoir des nids de compensation.

Toujours à Ganges fin juillet, et malgré l'épisode assez triste de l'îlot benoît ou des dizaines de nids ont été détruits et des nichées retrouvées mortes lors de l'inspection par l'OFB (les éléments du dossier sont dans ce document territoire 34 https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/221017_dossier_dep_hirondelles_ganges.pdf) nouvel épisode impliquant la mairie lors de la rénovation du cinéma rue E Planchon. Un échafaudage est mis en place avec un filet barrant l'accès aux nids d'hirondelles (parfaitement visibles, impossible de les ignorer). Le maître d'œuvre est alerté, qui tergiverse en indiquant que la toiture est faite par un propriétaire différent qui n'est pas la mairie et qui profite des travaux pour refaire la toiture sur tout le bâtiment. Un hirondeau est retrouvé mort, tout maigre, au pied de l'échafaudage. Le filet est baissé sur une partie de l'échafaudage, mais l'autre partie reste en place jusqu'à la fin des travaux (des nids des deux côtés).



Prévention

Afin que ce genre de situation ne se reproduise pas, Goupil Connexion souhaite établir avec les responsables de l'urbanisme des communes gangeoises et suménoises un travail en bonne intelligence pour respecter la législation et protéger les espèces en programmant les travaux aux bonnes périodes et en compensant les destructions quand elles sont inévitables.

<https://www.midilibre.fr/2025/11/03/goupil-connexion-veut-protéger-les-nids-doiseaux-13029615.php>

Laroque

Goupil connexion veut protéger les nids d'oiseaux

Robert Latapy, représentant de Goupil Connexion, investi dans les actions pédagogiques et préventives, souhaite attirer l'attention sur la protection des oiseaux qui nichent sous les toitures. « Avec l'association, nous voulons sensibiliser les responsables d'urbanisme et favoriser l'information des responsables de travaux », explique-t-il.

En 2022, un agent de l'Office français de la biodiversité (OFB) était intervenu pour stopper les travaux autour des halles mais cet été, pour la réfection du toit du cinéma, un filet de sécurité avait été installé au niveau des génoises. « Il couvrait les nids d'hirondelle empêchant les adultes de venir nourrir leurs pe-



Des petits dans leur nid cernés par les travaux. PHOTO THIERRY HUCHARD

tits. » Un oisillon décharné était tombé au pied de l'échafaudage. Il semble que le message ait du mal à passer alors même que la destruction de nids et la pertur-

bation de la nidification sont strictement interdites par la loi. « Les choses les plus simples sont parfois les plus efficaces », dit-il. Un inventaire des espèces

présentes peut être intégré à un appel d'offres, il faut privilégier les travaux en dehors des périodes de reproduction. « En juin un propriétaire rue Armand-Sabatier avait démonté son échafaudage et repoussé la date de ses travaux », indique-t-il. Et si besoin, des nichoirs artificiels peuvent être une mesure compensatoire mais doivent être bien placés.

Robert Latapy alerte les autorités locales et suggère qu'elles mettent en place des procédures de prévention. « Il faut arriver à faire de la sensibilisation. On peut refaire une façade sans détruire les nids », conclut-il.

> Infos : www.goupilconnexion.org
► Correspondante Midi Libre : 06 23 38 19 37

Il semble que le message ait été entendu, puisque sur le site de la mairie de Ganges, en date du 2 décembre 2025, une information appelant à la vigilance pour la protection des hirondelles vient d'être publiée <https://ganges.fr/protegeons-les-hirondelles>



Accueil Votre mairie ▼ Découvrir Ganges ▼ Vivre à Ganges ▼ Jeunesse - Sport - Cu

Protégeons les Hirondelles !

Actualités 2 décembre 2025

PROTÉGEONS LES HIRONDELLES !

Les nids d'hirondelles sont protégés par la loi

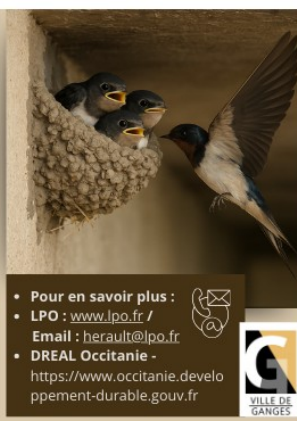


Travaux

AVANT TOUT RAVALEMENT DE FAÇADE OU RÉNOVATION DE TOITURE ET POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE, VÉRIFIEZ LA PRÉSENCE DE NIDS D'HIRONDELLES !

Que faire avant les travaux ?

- **Observer** : les nids (même vides) sont souvent visibles sous les avancées de toit ou sur les façades.
- **Reporter les travaux** en dehors de la période de nidification des hirondelles du 01^{er} mars au 30 septembre.
- **Contacter la LPO** (Ligue pour la Protection des Oiseaux) pour obtenir des conseils et autorisations.
- Faire au préalable une **demande de dérogation** en cas de travaux conduisant à la destruction de nids, auprès de la **DREAL Occitanie**.
- **Installer des nichoirs artificiels** si les nids doivent être retirés après la saison de reproduction.



Pour en savoir plus :

- LPO : www.lpo.fr/
- Email : herault@lpo.fr
- DREAL Occitanie - <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>



Pour information !